L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
VENDREDI MATIN, 11 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:
B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE;
2d " JAMES BRADFORD,
3d " L. MOORE.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 avril.

VENGEANCE DU CIEL!
Découverte d'un Grand Crime.

Il est donc des forfaits,
Que le courroux des Dieux ne pardonne jamais!!!..
C......

L'incendie de la maison de la femme Lalaurie, rue de l'Hôpital, a fait découvrir une de ces atrocités dont le récit paraîtra incroyable à nos lecteurs, quand ils sauront toutes les circonstances horribles qui rendent ce crime si épouvantable que notre plume se refuserait à le retracer, si nous n'avions pas l'espoir, en faisant connaître l'auteur d'un pareil délit, que cette publicité la flétrira tellement, qu'elle n'osera plus désormais, se livrer à des actes de cruauté qui font frémir, surtout quand ils sont exercés par une femme.

Le monstre connu sous le nom de Mme. Lopez, Vve Blanque, et aujourd'hui épouse du Dr. Lalaurie, demeurant en cette ville, à l'encoignure des rues Royale et Hôpital, est célèbre depuis long-temps à la Nlle.-Orléans par ses atrocités qui lui ont attiré plusieurs fois les réprimandes de l'autorité; (on sait qu'il y a plusieurs années, elle fut condamnée à l'amende pour mauvais traitements envers ses esclaves et qu'elle en a fait mourir plusieurs.) Mais on ne savait pas encore jusqu'où pouvait aller la barbarie de ce bourreau femelle. Le récit qui va suivre la montrera dans toute sa noirceur au public, et la vouera à l'exécration générale.

Hier, vers les huit heures du matin, le feu s'est manifesté dans la maison de la femme Lalaurie. Une foule immense couvrit toute la rue de l'Hôpital et les rues adjacentes, non pour porter secours, mais pour assister au spectacle de la ruine d'une maison où se sont consommés tant de crimes atroces. On espérait des flammes, une vengeance aux nombreux forfaits accomplis par cette femme, le déshonneur de son sexe. De la cuisine, le feu gagna le corps de logis habité par les propriétaires. Alors il devint urgent d'abattre la cuisine; car le peuple assemblé en foule, soupçonnait que l'incendie même avait consommé quelque meurtre sur ses esclaves. Bientôt les soupçons devinrent une réalité. Chose horrible à raconter! on trouva sept esclaves, plus ou moins horriblement mutilés, la tête fendue, les membres déchirés!

Nous qui écrivons ces lignes, nous avons vu de nos propres yeux ces malheureux. Nous avons vu les fers entrés dans leurs chairs, et nous avons appris que depuis plusieurs mois ils étaient dans cette situation, n'ayant que du grû et de l'eau pour toute nouriture, et en quantité insuffisante. Nous avons entendu le Chanoine, M. Montreuil faire pendant quelque tems des tentatives inutiles pour délivrer ces malheureux, que la cruelle Lalaurie avait sans doute l'espoir de voir brûler pour satisfaire son âme féroce!!!

Enfin, les portes furent enfoncées, et les esclaves enlevés de cette maison, conduits par une foule immense au bureau du maire, où l'on fit briser leurs fers. Parmi ces esclaves, se trouvait un vieillard que son grand âge aurait dû faire épargner; mais la femme Lalaurie n'a jamais connu la pitié! que dire de M. Lalaurie?

Une négresse du nombre des sept, a déclaré au Maire que c'était elle qui avait mis le feu, dans l'intention de terminer ses souffrances et celles de ses compagnons en périssant dans les flammes.

Comme nous sommes certains que le public partage notre indignation pour tant de forfaits, nous appelons sur la tête de l'infâme toute la rigueur des lois.

Tant de crimes amassés sur la tête d'une femme demandent justice; et nous connaissons trop la noble fermeté et la sagesse éclairée de l'avocat-général, pour penser un seul instant qu'il laissera un tel forfait impuni. Nous sommes persuadés qu'il déploiera dans cette circonstance, toute l'énergie que nous lui connaissons, et qu'il foudroiera avec son éloquence accoutumée l'auteur de ces actes que l'humanité réprouve de toutes ses forces.

Il faut qu'une telle scélératesse soit punie; qu'une sentence solennelle voue cette cannibale à l'exécration de tout ce qui porte un cœur. Qu'elle se voie forcée de quitter des lieux où elle ne pourra plus faire un pas désormais sans se masquer de peur d'être reconnue. Qu'elle fuie la lumière du jour, trop éclatante pour elle et qu'elle ne jouisse plus que de la pâle clarté des brélans et des maisons de jeu du lac qu'elle a coutume de fréquenter.

Nous demanderons, en terminant, si les esclaves ainsi mutilés seront rendus à cette femme? l'autorité étant convaincue qu'elle les fera périr, peut-elle les lui remettre?

RENSEIGNEMENS sur LES CRIMINELS LALAURIE.

Hier, depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, la geôle ne désemplissait pas de personnes qui allaient voir ces malheureux martyrs échappés à une mort qui devait infailliblement les frapper, sans cet heureux incendie qui les a délivrés. Deux mille personnes au moins se sont convaincues, par elles-mêmes des souffrances qu'ont dû éprouver ces malheureux. Aussitôt qu'ils ont été amenés à la geôle, ils ont dévoré tous les vivres qui leur ont été donnés, car depuis plusieurs mois ils étaient privés de nourriture.

Quelques personnes qui ont vu les instrumens dont se servent ces scélérats, nous assurent que rien n'a été épargné pour faire souffrir à leurs victimes tous les genres de tortures; on a trouvé des *carcans tranchans,* et une infinité d'autres instruments de supplices qu'il nous est impossible de décrire.

On nous assure que M. Mazureau, avocat-général, doit poursuivre ce monstre, cette nouvelle Lucrèce Borgia, cette furie échappée de l'enfer où elle a reçu des leçons dont elle n'a que trop bien profité.

NOUVEAUX DETAILS.

La bonne ou mauvaise action
A tôt ou tard sa récompense!

Un exemple frappant de la vengeance du peuple, vient d'avoir lieu chez une femme malheureusement célèbre par plus d'un acte de cruauté!!!. Pendant toute la journée d'hier, quantité de curieux n'ont point cessé d'aller et venir au domicile de Mme. Lalaurie, plus connue sous le nom de Veuve Blanque, qui s'était éclipsée dans l'après-midi; mais vers 8 heures du soir, la foule s'étant grossi considérablement, on a commencé une attaque en règle sur ses propriétés. Un de ses carosses, qui se trouvait dans la rue, a d'abord été mis en pièces: ensuite en a battu en brèche la maison principale, qui était hermétiquement fermée; les premiers projectiles employés étaient des pierres et des cailloux, qui n'ont produit que peu d'effet; ensuite avec le secours de quelques hâches, on a fait sauter plusieurs fenêtres qui ont facilité, aux assaillans, l'entrée de cette nouvelle Tour de Nesle!.... Alors, rien n'a pu contenir la fureur du peuple; tout a été cassé, des meubles et effets d'une grande beauté, et de la valeur d'environ dix mille piastres, ont été brisés, ...les caves ont été vidées,....tous les lambris, boiseries, planchers, plafonds, escaliers, rampes et.....jusqu'aux balcons de fer, ont été détruits....les rues Royale et Hôpital étaient remplies de décombres, de debris et d'objets épars, qui s'amoncelaient avec une rapidité étonnante, et qui, à la lueur des flambeaux, faisaient un spectacle aussi triste que hideux à voir!!! Au moment où nous mettons sous presse (minuit) la vengeance n'en paraissait pas encore satisfaite, puisque l'orage grondait toujours; de tout l'édifice, il ne restait plus que les murs debouts, et nous ne savons pas si, en nous levant, nous ne les trouverons point abattus!!!... C'est la première fois qu'un tel exemple arrive à la Nouvelle-Orléans; que Dieu nous préserve d'une semblable chose à l'avenir!

Nous n'avons pas le temps de faire, aujourd'hui, aucune réflexion à ce sujet; cependant il est pénible de penser que l'autorité se soit endormie, lorsqu'elle eût pu, en employant des moyens de sagesse, de vigilance et de fermeté, prévenir un désordre aussi épouvantable!!! Nous sommes bien loin de prendre la défense de Mme. Lalaurie, elle n'est hélas! que trop coupable, et mérite un châtiment!!!. mais nous vivons dans un pays où la population se compose de trop de matières hetérogènes, pour qu'on puisse, sans danger, laisser le peuple se faire justice lui-même...... L'autorité, en faisant respecter son pouvoir, aurait du faire un grand exemple aux yeux du public: c'était de punir la criminelle, et d'ordonner, par un décret, la démolition d'un édifice où s'étaient commis tant d'iniquités!!!....

Mr. Rives employé au chemin à coulisses était au lac, dans la soirée d'avant hier, quelques matelots qui s'y trouvaient aussi faisant du bruit. M. R. voulant leur imposer silence, en poussa un d'une main, et de l'autre il lui donna un coup de couteau qui occasionna sa mort immédiate.— Ce sont du moins les détails que nous avons obtenus.

AUTRE ASSASSINAT.

Le député Marshal, Johnson, étant à la poursuite du nommé John Peterson contre lequel il avait un writ pour une somme de $50, l'a tué d'un coup de pistolet, rue de la levée

Il paraît que Peterson se voyant arrêté, opposa de la résistance et appela du monde pour le délivrer. Johnson avait un pistolet à la main, et il prétend que le coup est parti en faisant un mouvement involontaire pour retenir sa prise. Johnson est en prison. Les témoignages seront entendus demain à une heure.

Ventes de Propriétés à la Bourse hier.

Propriétés de Bouligny, situées environ une lieue au-haut de la ville sur la rive gauche du Mississippi, divisées en terrains, ont été vendues comme suit:

Ilet No. 1, lot nos. 1 et 2, $380 chaque; 3 et 4 à $220; 6 et 7 à 120; 8 à 110; 9 à 75; 10 à 100. Ilet no. 2, lot no. 1, 2 et 3 à 290; 4 et 5 à 270; 6, 7 et 8 à 240; 9, 10, 11 et 12 à 150. Ilet No. 3, lot no. 1 et 2 à 340; 3, 4 et 5 à 230; 6 à 130; 7, 8, 9, 10 et 11 à 120; 12 à 200. Ilet no. 4, lot no. 1 à 380; 2, 3, 4 et 5 à 200; 6 et 7 à 130; 8, 9, 10, 11 et 12 à 100. Ilet no. 5, lot no. 1 à 390; 2,3,4 et 5 à 290; 6 à 220 7 et 8 à 120; 9,10,11 et 12 à 110. Ilet no. 6, lot no. 1 à 360; 2 à 290; 3 à 360; 4, 5 et 6 à 290; 7 à 180; 8 à 120; 9, 10, 11, 12, 13 et 14, at 100. Ilet no. 7, lot no. 1, 140; 2 à 100; 3, 4 et 5 à 50; 6, 7 et 8 à 60; 9 et 10 à 70; 11 et 12 à 60. Ilet no. 8, lots nos. 1 et 2 à 60; 3, 4, 5, 6 et 7 à 50; 8 à 70; 9, 10, 11 et 12 à 60. Ilet no. 9, no. 1 à 12, à 60 chaque. Ilet no. 10, à 1500, 11 à 700; 12 à 700; 13 à 3500; 14 à 700; 15 à 760; 16 à 580; 17 à 570; 18 à 520; 19 à 460; 20 à 460; 21 à 470; 22 à 500; 23 à 110; 24 à 750; 25 à 570; 26 à 620; 27 à 510; 28 à 510; 29 à 410; 30 à 320; 31 à 190; 32 à 600; 32 à 330; 34 à 400; 35 à 490 et 36 à 800. Les lettres A 500, B 400, C 400, D 340, E 340, F 390, G 300, H 300, I 310, K 320, L 320, M 320, N 300, O 300, P 300, Q 380, R 300, S 300, T 300, U 300, V, W, X, Y, et Z 360; 6 lots do A 1 à F 1 ensemble 5100. Le montant total de la vente, est de *quarante-sept mille sept-cent soixante-quinze piastres!!!*

Extrait d'une lettre, communiquée à l'Editeur de l'Abeille, datée

La Guayra, 22 février 1834.

Vous apprendrez avec étonnement que d'après un decret du gouvernement de Venezuela en faveur des étrangers qui voudront venir s'établir dans notre république. L'on y tolère l'exercice libre de leur religion l'Evêque de Barbade s'est rendue ici pour établir à Caracas une église protestante; le président Paez, les membres du congrés et les autres autorités assistérent à cette céremonie le 18 du courant. Le gouvernement à aussi envoyé les *généraux* Mariano Montilla et D. F. O'leary, le premier chargé d'une mission au-près du gouvernement Français et de la cour d'Espagne, et l'autre va en Angleterre pour une affaire importante; ces deux messieurs sont très connus par leur mérite et leurs talents. Les affaires vont assez bien ici, et je crois que présentement de toutes les républiques de l'Amérique du sud, celle-ci et Bolivia sont les seules, où l'on trouve de la sécurité. Les autres sont plongées dans la guerre civile et l'anarchie. Par les dernières nouvelles de la Nouvelle Grenade on a appris que santander était tout-à-fait détesté depuis qu'il avait fait fusiller un nombre d'habitants respectables et tout dernièrement le jeune Angiano, âgé de 17 ans et fils d'un général Colombien, mort pour la cause de notre indépendance. Tous les jours les habitants les plus notables du pays sont poursuivis et expulsés du pays parcequ'ils ne sont pas partisans du système actuel, et du digne Francisco de Paula. Santander est accusé d'avoir réduit le pays dans l'état de misère où il se trouve, par la dilapidation de l'emprunt de 30 millions; et l'on fait tous les jours des caricatures sur lui, on ne le connait que sous le nom *del Cabarello del emprestido;* il s'en moque car il a trois à quatre millions rendus en Europe et placées dans les meilleures banques.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 2 février.

Convoi de M. Dulong.

Suite des discours prononcés sur la tombe de M. Dulong.

M. Cabet, parlant au nom de *l'Association libre pour l'éducation du peuple,* prononce les paroles suivantes:

Citoyens,

"Comment pourrions-nous entreprendre l'éloge de Dulong, quand la présence de cette foule immense qui l'accompagne à sa dernière demeure est le plus magnifique éloge qu'on puisse faire d'un député populaire! Honneur au peuple qui sait témoigner ainsi sa reconnaissance à ceux qui se dévouent pour lui! honneur au député dont la perte excite d'aussi universels regrets! Oui, l'armée doit regretter en Dulong un courageux député, mort pour avoir soutenu ses droits et sa dignité; les patriotes étrangers que la proscription force à chercher un asile en France doivent regretter un de leurs plus généreux défenseurs; *l'Association libre pour l'éducation du peuple* regrette un de ses membres les plus zélés, et le peuple regrette un de ses plus fidèles représentans, toujours prêt à donner sa vie pour défendre ses intérêts et conquérir ses droits. Si la voix de notre ami pouvait se faire entendre, il nous demanderait d'unir toujours la prudence à l'énergie. Nous saurons tous imiter son courage; nous saurons unir aujourd'hui le calme et l'ordre à la fermeté. nous saurons prouver ainsi notre dévouement à la patrie."

M. Carrel s'est exprimé en ces termes:

"J'attendais que les traits principaux de la pure et noble vie de l'infortuné Dulong vous eussent été rappelés par ses fidèles et bien-aimés collègues de la chambre, pour venir me livrer avec vous aux tristes pensées qui entourent cette dépouille sanglante.

"Il ne faut pas entr'ouvrir la tombe des morts pour en déchaîner les tempêtes. La terre est assez désolée quand un homme, à la fleur de l'âge, plein de sentimens bienveillans, et de talens utiles, est retranché du nombre des vivans par la balle dont un malheureux point d'honneur s'est armé.

"Mais le saint amour de la paix ne doit point aller jusqu'à interdire à votre recueillement, le plus digne éloge de l'ami que vous pleurez, le témoignage le plus doux, le plus consolant pour son ombre: c'est qu'il a voulu donner sa vie pour une cause juste et patriotique; c'est que cette vie sans reproche vous est devenue plus chère et plus regrettable par la catastrophe même qui l'a terminée.

"Quelle serait pour les amis de Dulong la compensation de l'irréparable perte qu'ils ont faite, s'ils devaient penser que cette tragique fin n'a servi qu'à laver un outrage plus que douteux, et dont il n'avait pas même conscience en prononçant les paroles qu'un de ses collègues a si malheureusement cru devoir s'appliquer?

"Non, quelque puissantes que soient dans le monde les habitudes qui font d'une vie d'homme l'enjeu cruel de deux amours propres armés l'un contre l'autre, ici la puissance de cette opinion disparaît. Pour lancer avec sécurité, avec espérance et consolation une âme qui nous était chère dans cet abîme d'éternité sur les bords duquel nous posons en ce moment le pied, on a besoin de croire que cet ami qu'on livre à une destinée inconnue n'a pas fait le sacrifice de sa vie connue, pour persévérer dans un outrage, et emporter avec lui l'honneur d'un tort inflexible. Vous savez, Messieurs, si c'est là le caractère de la déplorable fin de notre cher Dulong.

"Quel homme moins que lui semblait prédestiné à se faire tuer en duel en jouant la triste partie d'offenseur! Ses convictions étaient fermes et hardies, mais elles reposaient sur un fond d'intelligence et non de passion. Dulong était né plutôt pour la vie douce d'une société polie, gouvernée par l'aménité des mœurs et le calme équilibre des principes que pour les orages d'une situation encore disputée entre le régime des lois et les prétentions de l'arbitraire. Il réfléchissait sous des formes jeunes, modestes, aimantes, la vertu austère et désabusée de son illustre maître Dupont de l'Eure; nul n'était plus disposé que lui à distinguer en toute occasion l'homme public de l'homme privé, et à rechercher et goûter d'aimables qualités, de douces mœurs jusque chez les adversaires dont il était le plus séparé par les engagemens de sa conscience.

"Voilà l'homme qui a reçu; il y a à peine quarante-huit heures, le coup mortel, dans la seule lutte de ce genre qui, depuis dix-huit ans de restauration du gouvernement représentatif, ait eu un dénouement fatal. Etait-ce lui qui devait être la première victime de l'entraînement des animosités parlementaires, lui le plus sobre des interruptions, et qui, par injuste défiance de lui-même, osait si rarement apporter à la tribune un talent de parole hautement estimé des électeurs qui lui avaient donné leurs suffrages.

"Ce n'est donc pas, Messieurs, un querelleur qui est tombé. Qu'était-ce donc? et comment expliquer la fatalité qui a atteint notre malheureux Dulong? Je le dirai avec la certitude d'être compris: C'était un honnête homme un ami sincère de la liberté, bien plus préoccupé qu'il ne le croyait et ne se l'avouait à lui-même, de cette conviction, profondément juste et démontrée, que tous nos malheurs, depuis la fatale usurpation du pouvoir par les passions d'un grand homme sont venus de la fausse idée que se font du devoir de l'obéissance les hommes d'épée.

"Dulong était, comme nous tous, Messieurs, sous l'impression des souvenirs de 1814 et de 1815, tristes récompenses des aveuglemens de l'obéissance passive. Il se souvenait que la restauration avait résisté quinze ans à la volonté du pays, en s'appuyant, non sur la discipline de l'armée, condition sacrée, et que personne ne veut détruire, mais sur la fausse direction donnée à cette discipline par des chefs nourris dans les habitudes d'une obéissance aveugle, sans conditions, sans réserve, sans règle morale.

"Dulong avait vu, en juillet, Paris mitraillé, inondé de sang, parce qu'il s'était trouvé des généraux, des maréchaux qui, tout en s'avouant la flagrante illégalité des ordonnances de Charles X, avaient cru que les devoirs de leur profession les obligeaient à se faire tuer et à tuer, pour maintenir le renversement des lois, quand l'ordre était donné en forme et transmis par tous les degrés de la hiérarchie.

"Aussi, quelle avait été la première pensée des représentans du pays après la révolution de juillet? Vous vous le rappelez, Messieurs, et Dulong avait été associé aux mesures réparatrices de l'époque; on avait cherché à donner pour l'avenir, à l'obéissance militaire cette règle morale qui lui manquait depuis trente ans. On avait senti que, pour soustraire la noble carrière d'officier aux servitudes de l'obéissance passive, il fallait donner à la dignité et à l'état de l'officier de solennelles et légales garanties.— Promesses vaines, résolutions avortées et dont il n'a plus été question depuis lors que dérisoirement!

"Vous ne me demanderez plus, Messieurs, quel était le si grand intérêt que pouvait prendre M. Dulong dans une séance devenue trop mémorable, et où le ministre de la guerre était interpellé sur sa conduite à l'égard d'officiers qui paraissaient avoir été outrageusement blessés dans leur dignité d'hommes et dans leurs droits de militaires français par les traitemens dont on avait usé à leur égard; vous me dispenserez de prouver combien la chaleureuse indignation d'honnête homme avec laquelle Dulong entra dans cette discussion par une simple phrase, était naturelle; vous me dispenserez surtout d'établir combien cette exclamation était provoquée par des souvenirs qui s'attachaient à la personne du malheureux interlocuteur de M. Dulong; mais vous direz avec moi: "Oui, Dulong avait raison, grande raison, en soutenant que l'obéissance militaire ne doit pas aller jusqu'à accepter le gouvernement d'une prison d'état sous un régime de liberté, qui n'admet pas de prison d'état. Oui, Dulong soutenait une incontestable vérité politique; il avait raison de vouloir donner une limite morale à l'obéissance militaire. Il avait voulu, non pas déshonorer un homme, mais soutenir un principe d'honneur et de liberté." Voilà, Messieurs, la plus digne consolation que nous puissions recueillir sur cette tombe, qui va pour jamais recevoir notre malheureux ami.

"Descendez dans ces profondeurs qui vous appellent, mais qui ne vous dévoreront pas tout entier, ô notre cher Dulong. Nous vous avons inscrit parmi nos braves, vous, modeste ami de la liberté, qui n'aspiriez pas à devenir un de ses héros. La cause pour laquelle vous avez versé votre sang ne peut triompher que par la réforme complète des idées barbares qu'on se fait encore aujourd'hui des devoirs et de l'étendue de l'obéissance militaire. Une meilleure civilisation politique viendra; on n'y verra plus l'épée du soldat tirée, pour l'arbitraire, contre la loi, et les heureuses générations qui vivront sous l'influence de ces principes nouveaux, acquitteront la dette contemporaine; elles confirmeront les témoignages d'universel regret que vous recevez aujourd'hui; elles vous compteront parmi les concitoyens dont le sang a coulé pour la patrie; votre mémoire appartient à votre pays.... mais à vous, adieu! adieu pour jamais!

M. Dupont s'est avancé ensuite sur les bords de la tombe et a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

"Dulong fut avocat; le barreau lui doit un dernier adieu.

"La profession d'avocat, comprise et accomplie comme elle doit l'être, n'est pas une industrie à amasser de l'or; c'est un plus noble métier, c'est un métier de dévouement et de sacrifices.

"Dans des temps ordinaires, où la société vit calme et paisible, l'avocat a plus de devoirs que les autres citoyens. Il doit se faire un strict point d'honneur de ne prêter sa parole qu'à des procès que sa conscience légitime. Mais il doit surtout une protection désintéressée aux causes du pauvre et du faible. Entre un client riche qui offre d'acheter son talent avec de l'or, et un citoyen pauvre qui se réfugie dans son cabinet comme dans un lieu d'asile, l'avocat, le véritable avocat n'hésite pas un instant: c'est le pauvre qui est son client. Il y a là un patronage d'humanité que l'avocat revendique avec orgueil.

"Dans ces momens solennels, qui précèdent la chance dernière d'un combat singulier, l'homme est toujours amené à un examen de conscience. Cet examen, Dulong n'avait pas à le redouter; il pouvait regarder, sans rougir, toute sa vie passée, et il pouvait se dire: J'ai été un véritable avocat.

"J'ai dit les devoirs de l'avocat, dans des temps à peu près paisibles. Mais dans des temps de luttes sociales, lorsque le sanctuaire des lois devient une arène politique, où la liberté lutte contre le pouvoir; lorsque la justice descend à l'état mesquin de faction ou de parti; lorsque le pouvoir accuse avec une fureur aveugle; lorsque l'avocat doit défendre, avec un dévouement sans bornes: alors la profession d'avocat s'agrandit et s'élève de tout le dévouement qu'elle impose. On se passionne pour un état qui devient de plus en plus périlleux; on aime ces orages où la foudre à chaque instant menace votre tête; on appelle le danger sur sa tête, pour le détourner de la tête de son client. Le sacrifice est toujours prêt.... Ah! c'est alors un bien noble métier, que le métier de l'avocat!

"Dulong avait accepté la profession tout entière, avec ses périls, avec ses orages, avec ses belles nécessités de dévouement.

"Sous la restauration, son pays le trouva toujours prêt à lutter contre le pouvoir, et depuis la révolution de juillet, je l'ai souvent entendu regretter que ses occupations de député l'éloignassent momentanément des luttes politiques que nous avons soutenues au barreau; et quelques jours avant sa mort, il me disait qu'il désirait venir nous aider dans ces combats de plus en plus périlleux.... Une balle a brisé tous ces desseins de dévouement.

"Dans les temps ordinaires, dans des temps où la probité politique serait la présomption commune, dans des temps où la corruption ne ferait pas parler tant de bouches et taire tant de consciences, dans un temps où la tribune nationale n'entendrait que des voix pures, alors respecté le plus cher aux opinions. Celui qui viendrait jeter une épée dans un des plateaux de la balance où se pèsent les destinées de l'état, celui-là ne serait qu'un spadassin. Voilà ce que dit la raison.

"Mais il est des temps d'anarchie morale où la raison doit souvent se taire comme sommeille la probité politique. Il est des temps où la vérité devient une injure mortelle pour un grand nombre d'hommes; et cependant il faut dire la vérité: c'est un devoir. Il faut signaler la corruption là où la corruption se trouve, la trahison là où la trahison se trouve, l'ignominie là où l'ignominie se trouve. Il faut dire la vérité; c'est un devoir. Mais vous allez dire: tant de gens! et tant de gens vont, les armes à la main, vous demander raison de la vérité! que faire?... Moi, je réponds: Il faut encore dire la vérité, et la dire plus haut, puisqu'il y a plus de péril à la dire. Le beau dévouement, en effet, de proclamer la vérité, quand on la dit sans danger et comme un courtisan d'autant plus flatteur!

"Nous vivons dans un de ces temps de corruption, où l'homme de conscience, s'il ne veut pas mentir à la vérité, doit avoir une épée au service de sa pensée. Dulong avait compris la triste époque où il vivait. Sa vie ne lui appartenait pas plus que la nôtre ne nous appartient. Sa vie appartenait à la vérité; et quand la vérité lui a demandé sa vie, il a exécuté le pacte, il a donné sa vie. (Applaudissement général.)

"Mourir ainsi pour la vérité, n'est-ce pas la plus éloquente manière de plaider pour elle? c'est l'éloquence du martyre! Mourir ainsi pour la vérité, n'est-ce pas la plus belle péroraison de la vie d'un avocat?

"Adieu, Dulong!"

M. Langlois (de l'Eure) a exprimé ses regrets dans ces termes:

"Après tant d'hommages éloquens rendus à ta mémoire, qu'il me soit permis, Dulong, de dire encore quelques mots, au nom de nos compatriotes que ta mort a consternés.

"Nous, témoins de tes premiers succès, nous trouvions en toi, disciple et émule du vertueux magistrat dont notre France s'honore, le plus honnête et le plus judicieux interprète des lois, l'avocat éloquent de nos droits et de nos libertés.

"Pourquoi donc as-tu quitté les bords tranquilles de l'Eure pour venir en des lieux de tourmente politique? ah! c'est nous qui t'avions envoyé défendre nos plus chers intérêts, ceux de la patrie!.... Mais la patrie.... les hommes qui la gouvernent, qu'ont ils fait de toi?.... Nous te l'avions confié, tu ne devais revêtir que les armes de la persuasion, et toi, jeune encore, tu es tombé sous une force brutale long-temps exercée! Ah! c'est qu'en ces temps de malheur, tous les rôles sont changés; on nous conduit, ce semble, vers la barbarie, l'intelligence doit succomber.

Dulong! notre fidèle représentant, tu as péri pour avoir rappelé une violation des lois que nous t'avions chargé de défendre; tu as péri, victime de ton dévouement, comme tant de généreux citoyens immolés en juillet! Vas rejoindre ces illustres morts, et que ton pays porte aussi de toi un deuil éternel. Cette pensée peut seule nous consoler.

"Mais cette pensée même suffira-t-elle au digne ami que tu aimais si tendrement, à notre vénéré concitoyen? Toi qui, par ton heureux naturel, le poli de tes mœurs, ton caractère vraiment français, savais si bien adoucir les souffrances de son cœur patriote! hélas, non! les forces humaines sont bornées et sa douleur est incommensurable! Toi seul aurais pu le consoler de ta perte; et nous, ses amis, dans notre désespoir, nous te chercherons en vain. Oh! horrible pensée! Le plomb homicide qui t'a frappé est tombé au fond de son cœur!

"Nous, leurs compatriotes, leurs amis, Français, sachons imiter ces deux grands modèles! Et qu'en des jours difficiles et de dévouement pour la patrie, notre cri soit: Dupont! Dulong!"

Après ces discours, couverts tous par les marques d'approbation les moins équivoques, les troupes qui avaient suivi le convoi ont rendu à M. Dulong les honneurs militaires. Le général Lafayette a été reconduit jusqu'à sa voiture, recevant les mêmes témoignages de sympathie et d'attachement qui l'avaient accueilli lors de son arrivée. Ses chevaux ont été dételés un moment sa voiture a été traînée à bras jusqu'à la porte du cimetière; les amis du général ont obtenu que les chevaux reprissent leur place; mais long-temps encore les cris de *vive Lafayette!* ont retenti sur les boulevards extérieurs parmi cette population d'ouvriers qui sait rendre hommage au citoyen dont le nom rappelle les grands souvenirs des premières années de la révolution, une lutte constante et courageuse contre la restauration, ce citoyen qui dévoue sa vieillesse au triomphe de la cause nationale.

Aucun désordre, aucun tumulte, aucun symbole affligeant, n'a troublé cette journée, qui montre que les leçons de l'expérience ne sont pas perdues pour le peuple. Il ne tomberait plus dans les guet-à-pens qu'on pourrait vouloir lui tendre; c'est en vain qu'on déploiera devant lui l'appareil menaçant de forces militaires; il les voit, sans effroi et sans haine, parce qu'il sait que le soldat n'est point son ennemi, qu'il est sorti des rangs populaires, et qu'il doit y rentrer un jour. La cause de la liberté et de l'égalité est celle de l'armée comme celle de toute la nation. Son bon sens lui dit qu'il n'y a que les gouvernemens faibles qui s'alarment de toute manifestation de l'opinion publique, et qui réservent contre une population désarmée, les forces militaires destinées à défendre contre l'étranger la sûreté et l'honneur de la France.

—On lit dans le *Mémorial de Bordeaux:*

"Depuis le départ de Mme. la comtesse Lucchesi-Palli, M. Descrambes, curé de Blaye, recevait fréquemment des lettres menaçantes au sujet de la conduite qu'il avait tenue lors du fameux accouchement. Une surtout, écrite par un ancien député, avait jeté de l'inquiétude dans l'esprit de cet ecclésiastique, qui, sur ses derniers jours, donnait des signes non équivoques d'aliénation mentale.

"M. Descrambes est mort avant-hier; aussitôt, le bruit se répandit qu'il avait été empoisonné, et cette rumeur est devenue si générale que l'autorité a cru devoir la prendre en considération, et a ordonné, dit-on, l'autopsie du cadavre."

—On nous écrit de la Bavière rhénane, le 26 janvier:

"Les ordonnances de Francfort, en portant une atteinte formelle à la nationalité des peuples et à l'indépendance des chambres, soulevèrent une réprobation universelle dans la Bavière rhénane. Une protestation dans laquelle on demandait la mise en accusation du diplomate bavarois signataire des ordonnances fut couverte de plusieurs milliers de signatures. A une année d'intervalle, la faction rétrograde qui exploite la peur des révolutions, s'est emparée de ce document, et trente-six des citoyens les plus notables, parmi lesquels on remarque des députés, des membres de l'assemblée provinciale, compromis dans le fameux procès de la conspiration sans conspirateurs, furent traduits en police correctionnelle, sous la prévention du délit d'outrages et la peine de la prison prononcée contre les prévenus ne contenta pas les exigences du parquet. Sur l'appel interjeté à *minimâ* la cause a été plaidée à la cour de Deux-Ponts. L'officier du ministère public, au milieu d'un nombreux auditoire, a déployé ce zèle forcené que le pouvoir nourrit par la rapidité des promotions, et demande les condamnations les plus rigoureuses. Après quatre jours de délibéré, nos magistrats qui, venus pour la plupart d'outre-Rhin, se sont constamment montrés les instrumens dociles de la volonté absolue du maître, ont acquitté tous les prévenus. Dans un pays placé depuis dix-huit mois sous un régime de terreur, où les fonctionnaires publics, les juges même se livrent ouvertement à l'infâme métier de mouchards, où les méfaits sanglants du chef de l'administration, après avoir révolté toutes les âmes honnêtes, sont récompensés par la décoration du mérite civil, et où la presse salarié insulte effrontément au deuil public, cet événement inattendu produisit une profonde sensation; mais bientôt on apprit qu'un ordre émané de haut lieu avait autorisé cet acquittement, destiné à réhabiliter la justice aux yeux de l'opinion publique. Pour mieux jouer encore cette comédie, le procureur-général s'est pourvu en cassation, et la cour régulatrice de Munich, qui attend vainement que la confiance des justiciables lui défère une seule affaire en matière civile; aura sans doute aussi la permission de rejeter le pourvoi, pour faire acte d'indépendance. Toute justice émané du roi!

"Une procédure correctionnelle s'instruit en ce moment contre l'avocat Coulmann jeune, à raison de la défense prononcée par lui devant les assises de Landau. Si l'on donne suite à cette affaire, qui paraît être le prélude des persécutions contre le barreau, je vous en ferai connaître le résultat, pourvu, toutefois, que les prisons d'état, remises en ce moment sur le tapis au congrès de Vienne, n'y viennent pas mettre obstacle. M. Wirth passe sous peu en jugement à la cour. On est à peu près certain que sa défense ne sera pas libre et que la parole lui sera retirée."

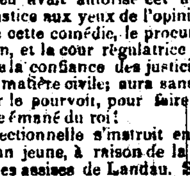

[Par autorité.]

ACTE

Pour pourvoir au paiement des obligations de l'Etat.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que s'il arrivait que le Gouverneur de l'Etat ne fût pas en mesure d'effectuer le paiement des obligations de l'Etat dues en juillet prochain, alors le Gouverneur est par le présent autorisé à emprunter d'une Banque ou de toutes Banques de l'Etat, qui en vertu de leurs chartes sont obligées de prêter à l'Etat une somme suffisante pour faire face aux obligations de l'Etat sus-mentionnées à telle condition et à tel taux d'intérêts qui lui sembleront le plus favorables à l'Etat et dans toutes proportions qui tendraient à diviser également le poids de l'emprunt parmi les dites Banques et que le dit Gouverneur est par le présent autorisé à signer et fournir, au nom de l'Etat, tous mandats ou obligations qui seraient nécessaires pour effectuer les dits emprunt ou emprunts.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 6 Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Supplémentaire aux divers actes relatifs aux dispositions testamentaires de feu sieur Julien Poydras en faveur des paroisses de la Pointe-Coupée et d'Ouest Baton Rouge.

Sec. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Qu'à l'avenir, les commissaires nommés par le Jury de Police de la paroisse de la Pointe Coupée, pour faire le placement du fonds capital, légué par le feu sieur Julien Poydras, pour les intérêts, être appliqués à la dotation des filles de la dite paroisse, et à l'érection d'un collège, sont et demeurent par le présent autorisés à faire le placement de toutes sommes qu'ils peuvent avoir entre les mains, à un intérêt de huit pour cent.

Sec. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits commissaires pourront prêter, sur hypothèques portant sur des propriétés foncières et les esclaves qui y sont attachés; pourvu que le tiers seulement, au plus, de la somme ainsi garantie, puisse reposer sur les esclaves.

Sec. 3. *Et il est de plus décrété, &c.* Que l'intérêt, provenant d'une semblable donation à la paroisse d'Ouest Baton-Rouge, pourra, à l'avenir, être prêté à huit pour cent, si les commissaires ne peuvent pas obtenir dix pour cent.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 6 Mars, 1834.
[signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Chambre du Commerce de la Nlle-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS D'AVRIL:
Messrs. C. Adams, Thos. Barrett, William Buffit, W. H. Avery, W. C. Bowers, Glendy Burke, D. G. Bordozat.

COMITÉ D'APPELS:
Messrs. James Fisk, A. Quertier, W. L. Hodge, A. Fisk, H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
11 avril Chs. BRIGGS, secrétaire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Mark, Crocket, New-York, L H Gale
Brick Durango, Shannons, Apalachicola, E W Gregory
Goel Callao, Pool, St. Johns, P R, capitaine
Goel San Felipe, Fuller, Mobile, E W Gregory
Goel Eliza Ann, Finerton, Savannah, capitaine

ARRIVES.

Navire Hamilton, Renny, de Liverpool.
Brick Fulmar, Armstrong, de Liverpool.
Goel Thaddeus, Hughes, de Tampico.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur Hudson, Cary, de Cincinnati, avec des produits.
Bateau à vapeur Sampson, Walrace, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Mohawk, de Waderloo.

Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre le Feu.

AVIS est donné par les présentes qu'une élection de neuf directeurs pour cette institution sera tenue au bureau rue du Canal, No. 57, le samedi, 19 avril 1834, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi. Par ordre des commissaires. 10 avril—9

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de Carrollton.

L'ELECTION annuelle d'un président par les Directeurs de cette institution, qui a eu lieu mercredi, 9 courant, M. H. C. Cammack a été nommé à l'unanimité. Par ordre de la Direction.
10 avril L. F. GENERES, séc.

Société d'Agriculture de la Louisiane.

AVIS est par les présentes donné que la seconde assemblée annuelle des membres de cette société aura lieu à la maison d'Etat le premier de mai prochain.
Par ordre,
10 avril—4 E. ROUSSEAU, secrétaire.

AVIS—Les personnes qui ont acheté à la vente des propriétés de la succession de feu Joshua Lewis sont priées de passer à mon bureau pour y laisser les noms de leurs endosseurs.
10 av—3 Wm. CHRISTY, not pub.

AVIS.

LA société de Harrison, Brown & Co. de cette ville a été dissoute le 1er courant à la mort de Thomas Dunre, un des associés. A dater de cette époque les affaires seront continuées sous la même raison de commerce par les autres associés John C. Harrison, George A. Brown et Charles Cligg, qui liquideront les affaires concernant la première société.
10 avril.

EN débarquement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 52:
Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Calicos imprimés; Mousselines do.
Mouchoirs assortis; Des Indes;
Robes de soie; Toile d'Irlande do. 4-4 do. 7-8;
Linon, Coutil do; Mouchoirs de batiste;
Toile à Voile, &c. &c. &c.
Aussi: Calicos français; robes françaises.
10 av KENNEDY, DUREL & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MESSIEURS BENJAMIN BOOTH & Co. ont transféré leur comptoir dans la rue Gravier, No. 71, entre la rue du Magasin et du Camp. 10 av—2

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir 4 caisses de soie à coudre, ayant droit au drawback, et à vendre à très bon marché. 10 avril

LES soussignés ont formé une société sous la raison de L. Girette et Gilly pour une pharmacie qu'ils ont établie à l'encoignure des rues Ste. Anne et Dauphine. Ils osent espérer que le zèle et les soins qu'ils apporteront aux diverses demandes qui leur seront faites leur mériteront la confiance du public.
Nouvelle-Orléans, le 9 avril 1834.
L. GIRETTE, pharmacien.
LOUIS A. GILLY.
10 avril—9

MAIS—1000 sacs maïs, 2 1-2 boisseaux chaque, maintenant à bord d'un chaland, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH, Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.
25 mars

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 13 Avril,

LA MUETTE DE PORTICI,

Grand opéra en cinq actes, de MM. Scribe et Delavigne, musique de M. Auber.

Au cinquième acte de cette pièce, il y aura un nouvel effet dans la décoration de l'Eruption du Mont Vésuve.

On finira par

LE COUCHER DU SOLEIL,

Comédie vaudeville en un acte de Mélesville et Leroux.

En attendant—La 1ère représentation de la reprise de LA DAME DU LAC, et la 1ère représentation de PERINET LECLERC, drame historique en 5 actes et à spectacle orné de décorations nouvelles.

AVANT DERNIERE SEMAINE.

TAM O'SHANTER.

L'EXHIBITION sera close positivement le 20 avril courant. M. Field récitera le poëme tous les soirs à 8 heures et demie.
Prix d'entrée, 50 cents.
9 avril—11 rue du Camp, No. 5.

SALLE DE BAL.

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI PROCHAIN, 12 AVRIL 1834.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée—Cavaliers $1

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 25 avril ou plutôt à la Banque de la compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, sixième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction,
11 avril L. F. GENERES, séc.

S'EST absenté de chez moi, sans aucune raison, mon épouse, nommée Louise Jonte, je prie le public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne paierai aucune dette qu'elle pourrait contracter.
11 av—3 GEORGE GIRARDET.

LE DR. BEATTY licencié des collèges royaux des chirurgiens d'Irlande a l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir dans cette ville, et offre ses services aux personnes qui voudront bien de leur confiance.
11 av—6,2ps rue du Canal, No. 25

EN débarquement du navire La Joséphine, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye;
135 caisses Vin vieux de St. Emilion 1823;
25 barriques Vin rouge Côte Fronsac 1828;
12 demi do. do.
21 barils Vinaigre blanc;
11 avril Pre. LAFAYE.

J. L. Rabassa et al. vs. J. A. Dufart.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 25 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une jument grise, connue généralement sous le nom de Chloé, saisie dans cette affaire.
Conditions: comptant.
11 avril B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas H. Smith, les actions ci-après décrites savoir:
15 actions de la Banque des Artisans et Commerçants sur lesquelles $25 par actions ont été payées.
15 actions de la Banque du Commerce, sur lesquelles $25 par actions ont été payées.
Le même jour, à 4 heures P. M., il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à ladite succession. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
11 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Poet & Bem & L. B. Hullard vs. Daniel Danas.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 14 mai prochain, à 1 heure de l'après-midi.
La propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit: Deux certains lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, bornés par les rues de l'Union, Carondelet, Girod et St. Charles, et désignés par les Nos. 5 et 7, d'après un plan levé par J. Pilié. Cette vente aura lieu aux conditions suivantes: l'acquéreur devant prendre la responsabilité du paiement d'un billet de $2683 1-3 payable le 1 mars 1835, d'un autre billet de $2[illegible] payable à la même date, et d'un 3e. billet de la somme de $5[illegible] 2-3 payable à la même date, et la balance au comptant.
11 avril—3 G. W. MORGAN, shériff.

Abraham Green contre ses créanciers.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin de l'insolvable, ci-dessus nommé, situé rue de la Levée, entre les rues Toulouse et Jefferson, jeudi 17 du courant, à 11 heures du matin,
Une quantité de marchandises sèches, &c., abandonnées par le dit Abraham Green à ses créanciers.
8 avril—8 G. W. MORGAN, shériff

John Hagan contre Vve. Ferres.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au domicile du défendeur, rue de la Commune, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, le lundi 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi,
Une quantité de meubles de maison, &c., saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions—comptant.
3 avril—3 G. W. MORGAN, shériff.

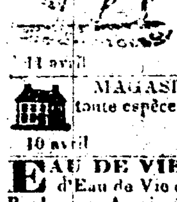

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS,
Vous monterez à cheval dimanche prochain, 13 avril, et vous viendrez former l'escadron au lieu ordinaire du rassemblement, à 7½ heures précises du matin.
Par ordre du commandant,
H. C. CAMMACK,
11 avril adjudant.

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.
10 avril

EAU DE VIE DE COGNAC—40 demi pipes d'Eau de Vie de Cognac, reçu par la Joséphine de Bordeaux. Aussi—200 paniers d'Anisette.
G. L. SASSINOT,
10 avril rue St. Louis, No. 90

10 BARILS Alcool et 6 do. Brandy au débarquement du bateau à vapeur Philadelphia, à vendre par J E LOREILHE,
10 avril encoignure Bourbon & Douane.

DAMEJEANNES, BOUTEILLES &c.
1500 DAMEJEANNES rondes de 5 1-2 gallons; 200 paniers Bouteilles françaises; 100 do. à Porter et à vin de Madère; 10 balles Bouchons; 300 paniers Anizette superfine de Bordeaux; 500 caisses raisins; 250 1-2 caisses do.; 50 barriques vin Bordeaux, différens crûs, reçus par les derniers arrivages, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
10 avril rue St Louis, No. 11

AVIS.

ATTENDU que Martin Bache s'est adressé à moi pour faire annuler une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1832, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses s'y trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
10 av—30 George Eustis, Séc. d'Etat

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de C. Abadie, Barles & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils teindront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de tâches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils teindront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.
Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, encoignure de l'Hôpital, No. 349, où elles seront servies avec exactitude.
La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 246, a été transportée à l'établissement ci-dessus où l'on exécutera les ordres avec exactitude.
9 av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

MM. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre; 1000 sacs café vert de la Havane; 15 caisses sucre blanc; 5 do. brut; 500,000 cigares de tout prix et de toutes qualités; 25 barriques vin St. Julien; 12 do. Haut Brion; 40 do. Haut Talence 20 do. Vieux Montferrand; 6 do. Larose 1827; 4 do. Brane Mouton de 1827; 4 do. Lafitte 1827; 500 caisses vin du Médoc; 10 do. de Curaçao; 12 pipes Brandi. 2 avril

6 SACS [illegible] très fraîche à vendre par
A. A. PEYCHAUD,
20 mars rue Royale, No. 123.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

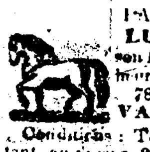

LUNDI, 14 du courant, il sera vendu sur son habitation, faubourg des Religieuses, à 9 heures du matin,
78 Têtes de MULETS et 4 CHEVAUX arrivés par mer de Matamoras.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, au-dessus 90 jours en billets endossés à satisfaction; et le réglement en prenant les animaux. 11 av—2

L'AMOUR ET PSICHE.
VENTE A L'ENCAN—PAR A. FERNANDEZ.
DIMANCHE, 13 avril, entre midi et 1 heure, on vendra un superbe Tableau représentant l'Amour et Psiché en grandeur naturelle, chef d'œuvre du célèbre Valeur. Ce tableau a coûté $1000; on peut le voir au café de la comédie, rue d'Orléans.
Conditions: 90 jours de crédit, en billet à satisfaction.
11 avril—2

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
LA vente à crédit de linge fait, rue de Chartres, No. [illegible], sera continué aujourd'hui, à 10 heures précises du matin. 11 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le samedi, 10 du courant, à midi, la négresse Molly, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez Wm L. Lewis, notaire public aux frais de l'acquéreur. 11 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
VENDREDI, 11 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, un assortiment de marchandises anglaises, convenable à la saison, consistant en mousseline à raies et à carreaux; do. imprimées (nouveau goût); toile d'irlande en pièce et demi pièce, brin blanc, toile grise, colette patentées, &c. La vente commencera à 11 heures précises du matin. 10 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.
LUNDI, 14 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu, un Terrain situé au faubourg Marigny, de 60 pieds de face à la rue Magistrat, sur 150 pieds de profondeur, c'est le No. 3, de l'ilet 103 du plan déposé en l'étude de M. C. Pollock, notaire public.
Conditions: 4 mois. 10 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vente de 175 terrains de valeur.
LUNDI, 21 avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, 175 terrains situés faubourg Franklin, d'après les plans qui seront exposés à la Bourse, huit jours avant la vente. Ces terrains sont situés dans des Islets faisant face à la promenade des Bons Enfants, et des Champs Elisées (Rail Road.) Si l'on considère les établissements qui se font de l'autre bord du lac, à Mandeville à Lewisburg, le commerce croissant du faubourg Marigny, et de Milneburg, la situation avantageuse de ces terrains, ne laisse aucun doute, que les spéculateurs s'empresseront de saisir une occasion aussi favorable; ainsi que les négociants qui désire s'établir dans un endroit sain, qui offre l'avantage et l'agrément d'être à la ville et en même temps à la campagne. Ces terrains sont aussi propre pour le jardinage. Les conditions avantageuse que l'on fait aux acquéreurs, ne laisse rien à désirer aux personnes qui voudraient placer leur fonds dans ces terrains qui augmenteront considérablement de valeur dans quelques années.
Conditions; Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, et à la charge par eux de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 1 avril

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

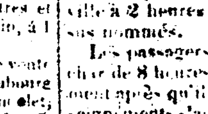

Le bateau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus nommés.
Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hill, doublé et chevillé en cuivre, a besoin d'environ 500 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
I. OGDEN & Co,
11 avril No. 60, rue Gravier.

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole INTREPIDA, capitaine Mora, partira le 10 du courant. Pour le passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
GARCIA, BUYO & Co,
8 avril rue Ste. Anne, No. 34.

POUR BORDEAUX.

La barque française BALLOCHAN, capitaine Dufour. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à
4 avril— HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BARCELONE.

Le navire fin voilier ADELAIDE, capitaine Ricoma, ayant tout son chargement engagé, partira mardi prochain. Pour passage seulement, s'adresser à [4 avril] J. PRATS & Fils.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 30.

POUR LEHAVRE.

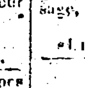

Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à
Fx. PERRET & GALLY,
21 mars rue Toulouse, No. 32.

LOTERIE
D'OBJETS CURIEUX DU MEXIQUE.

LA personne qui a, avec tant de soins, apporté en cette ville la COLLECTION DE FIGURES *de Cire et de linges,* représentant au naturel les usages et costumes des habitans des différents Etats de la république mexicaine, dont le travail aussi minitieux qu'exact captive l'attention des sages et des hommes de goût de l'Europe et de l'Amérique, sachant qu'il y en a dans cette ville on désire, à l'honneur d'annoncer qu'il a l'intention de faire une loterie de tous ces objets précieux, laquelle sera composée de de 300 billets et de huit lots gagnants.

Parmi ces huit lots se trouvent répartis trois collections des *Pierres et Idoles* (qui forment la principale partie de *l'Histoire des Aztecas,* ouvrage imprimé à New-York,) dont la recherche se fait avec tant d'assiduité par les sages. Il se trouve réparti également divers groupes de *Figures,* faits de linges. Le travail de ces derniers objets fait l'admiration des hommes de goût, en considérant que le génie des mexicains a su donner à des chiffons avec une aiguille et du fil, une ressemblance frappante à des êtres existants. Le mérite de ces curiosités se trouve consigné dans *l'Entr'acte* du 20 mars dernier, par une personne que le propriétaire n'a pas l'honneur de connaître, mais qui a montré dans cet écrit, qu'elle sait apprécier le vrai talent.

Le nombre des pièces qui composent chaque lot est exposé à la vue du public dans le café près de la Bourse, rue de Chartres, où l'on pourra prendre des billets à cette loterie. Le prix est de dix piastres, on n'en fera le tirage qu'après que tout l'argent aura été collecté, et avis public en sera donné trois jours d'avance.
Nouvelle-Orléans, 9 avril 1834.

ON demande pour un comptoir de négociant, dans cette ville, un jeune homme actif et de bonnes mœurs, qui aurait une belle écriture. On donnerait la préférence à celui qui serait acclimaté.
S'adresser par lettre, en y mentionnant ses recommandations à la boîte 422, au bureau de la poste. 5 av—

UNE personne de moyen âge, acclimatée, versée dans les langues française, anglaise et espagnole; connaissant parfaitement la tenue des livres et les affaires en général, désirerait s'employer d'une manière permanente ou pour tenir un jeu de livres.
Recommandations:—MM. Jos. Le Carpentier, B. Z. Canonge, J. B. Blache, F. Dutillet, Jos. Devenport, J. B. F. Mexent, P. Berlin. 7 avril—

LE 16 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,
40 à 50 VACHES laitières avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c. &c. Pour compte de qui il appartiendra.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

$20 DE RECOMPENSE.

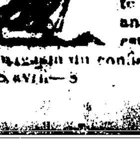

SERONT payées à celui qui arrêtera ou logera dans la geôle la négresse LAIZA, partie marronne depuis le 1er. avril. Elle était alors vêtue d'une robe de cotonnade bleue et [illegible] sans souliers aux pieds, elle est de taille [illegible] grosse, figure ronde, âgée de 16 ans, parlant l'anglais et français; elle est habituée à [illegible] au magasin du confiseur sur la Vieille Levée, No. 21.
5 avril—5 J. LACOSTE.